



Conseil économique et social

Distr. générale
4 avril 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Informations reçues de gouvernements

Australie**

1. L'Australie accueille avec satisfaction le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa première session. Dans la partie A de ce rapport, on définit, entre autres choses, un certain nombre de questions sur lesquelles l'Instance permanente doit se prononcer. En particulier, l'Australie prend note de la création en janvier 2002 d'un secrétariat de l'Instance permanente au sein de la Division des politiques sociales et du développement social, qui relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. L'Australie se félicite de cette création, qui représente une mesure concrète importante pour ce qui est de répondre aux besoins des populations autochtones par l'intermédiaire de l'Instance permanente. Ce secrétariat devra, bien entendu, recevoir un financement adéquat si l'on veut qu'il apporte une assistance efficace à l'Instance permanente et, tout en reconnaissant que les ressources de l'ONU sont limitées, l'Australie tient néanmoins à souligner que le financement du secrétariat doit se faire dans les limites du budget actuel de l'Organisation.

2. L'Australie apprécie aussi à leur valeur les efforts déployés par l'Instance permanente pour définir un certain nombre de questions devant être portées à l'attention du Conseil économique et social et appelant une décision de sa part. Ces propositions représentent une vaste tentative de définir le rôle et les fonctions de l'Instance permanente en présentant cette large gamme de priorités et d'initiatives.

3. Tout en étant consciente du fait qu'il existe de nombreuses questions liées à la situation des populations autochtones – qui requièrent toutes qu'on s'y attache – l'Australie estime que le rôle premier de l'Instance permanente devrait être d'évaluer les travaux entrepris par d'autres organismes des Nations Unies et de se concentrer sur les stratégies visant à renforcer la coordination et la rationalisation de

* E/C.19/2003/1.

** Le Gouvernement australien a soumis tardivement le présent rapport pour donner le temps aux organismes nationaux d'y apporter leur contribution.



ces travaux. D'après l'Australie, l'Instance permanente devrait adopter un plan de travail ciblé et focalisé pour veiller à ce que les ressources dont dispose l'ONU soient utilisées avec le maximum d'effet sans imposer de charge supplémentaire sur d'autres organismes des Nations Unies et sur les États.

4. On peut illustrer la nécessité d'un tel plan de travail en se référant à certaines des propositions spécifiques du rapport. Par exemple, on y trouve des recommandations touchant la collecte d'informations par le système des Nations Unies et l'amélioration des communications et de l'interaction entre les organismes des Nations Unies. L'Australie applaudit le fait qu'on reconnaît ici qu'il est souhaitable de faire mieux comprendre les questions touchant les autochtones sur le plan international en assurant la cohérence et la compatibilité des données rassemblées et des rapports présentés. Toutefois, elle reconnaît aussi que l'application de ces mesures, en particulier les propositions concernant les ateliers, les consultations régionales, la collecte de données et la présentation de rapports triennaux, risque de faire peser des contraintes considérables sur les ressources limitées et les priorités actuelles du système des Nations Unies.

5. L'Australie a conscience de l'utilité de l'examen des mécanismes des Nations Unies touchant les populations autochtones fonctionnant actuellement en application de la résolution 2000/22 du Conseil, et de la nécessité d'assurer que les initiatives prises par l'Instance permanente ne préjugent pas des résultats de cet examen et ne leur portent pas préjudice. Compte tenu de cette résolution et du mandat de l'Instance permanente, qui est de rationaliser les activités touchant les questions relatives aux autochtones au sein du système des Nations Unies, l'Australie s'oppose à la création d'un poste de rapporteur spécial chargé des questions touchant les enfants autochtones, car les fonctions de ce poste feraient double emploi avec celles dont s'acquittent déjà d'autres organismes des Nations Unies.

6. Actuellement, l'ONU dispose d'un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, de plusieurs rapporteurs spéciaux chargés de questions relatives aux enfants, d'un rapporteur spécial sur le racisme, d'un Comité des droits de l'enfant et d'un Comité des droits de l'homme. L'Australie estime que les questions relatives aux enfants autochtones relèvent déjà du mandat de ces organismes et de ces personnes. Elle appuie de ce fait l'appel lancé par l'Instance permanente demandant que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Comité des droits de l'enfant accordent une plus grande attention aux questions touchant les enfants autochtones. Elle considère que c'est là un exemple de la façon dont l'Instance permanente, en faisant l'usage approprié des mécanismes et ressources actuels des Nations Unies, peut le mieux aborder les questions touchant les autochtones.

7. Le groupe de travail sur le consentement préalable en connaissance de cause et les modalités de recherche participative dont la création est proposée représente un autre exemple de double emploi potentiel. L'Australie note que la question dont s'occuperait ce groupe fait déjà l'objet d'un examen détaillé dans d'autres tribunes internationales comme la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

8. De même, pour ce qui est des propositions concernant l'éducation, la culture et l'environnement, l'Australie s'inquiète des incidences sur les ressources des travaux

proposés sur des questions qui font déjà l'objet d'un examen approfondi dans d'autres tribunes internationales comme la Convention sur la diversité biologique, l'OMC et l'OMPI.

9. Malgré ces préoccupations d'ordre général, l'Australie appuie l'orientation politique globale de nombre des propositions présentées dans le rapport. La politique et la pratique nationales de l'Australie visent pour l'essentiel à assurer un réel partenariat avec les populations aborigènes et les populations insulaires du détroit de Torrès, de façon à réduire les désavantages dont elles souffrent dans la société australienne et veiller à ce qu'elles aient davantage la possibilité d'exercer un véritable contrôle sur leurs affaires. La politique australienne en ce qui concerne la santé, l'éducation, la culture, le patrimoine et les connaissances traditionnelles, l'environnement, les enfants et les jeunes autochtones cible déjà certains des domaines et problèmes qui ressortent du rapport.

10. Enfin, l'un des importants domaines sur lesquels porte le rapport concerne le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. L'Australie applaudit les efforts déployés par toutes les parties à ce jour pour élaborer ce projet de déclaration et réaffirme son engagement en faveur d'une formulation internationale agréée des droits des populations autochtones. Elle a participé activement à toutes les sessions des groupes de travail sur les droits des populations autochtones. Toutefois, nombre d'États ont exprimé des préoccupations concernant des parties importantes du texte du projet tel que l'a élaboré le groupe de travail et, en l'absence d'un réel consensus, l'Australie estime qu'il serait prématuré que les États envisagent d'adopter ce texte.